

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2022-025

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COLAS FRANCE pour effectuer des travaux de marquage sur la voie du hameau de la mer du 6 octobre 2022 au 13 octobre 2022 et/ou jusqu'à fin de travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – L'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à intervenir au hameau de Mer de VICQ SUR MER pour effectuer des travaux de marquage du 6 octobre 2022 au 13 octobre 2022 et/ou jusqu'à fin de travaux,



Article 2 – La voirie sera en chaussée rétrécie. La circulation des véhicules se fera en circulation alternée. La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 3 – pendant la durée des travaux, l'impasse du lavoir et l'impasse du puits seront interdites à la circulation.

Article 3 – Le responsable de l'entreprise COLAS FRANCE et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Richard LETERRIER



MAIRIE DE VICQ-SUR-MER
50 (Manche)